23ème conférence internationale des commissaires à la protection des données personnelles
Paris, les 24/25/26 septembre 2001

le Journal

de la 23ème Conférence internationale des commissaires à la protection des données personnelles

Publication de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés / France

Juillet 2001 / n° 3

FOCUS

John Mogg,

Directeur général " marché intérieur " de la commission européenne : pour une plus grande visibilité internationale de l'action des commissaires à la protection des données. **Page 2**

ENJEUX

La Conférence européenne de printemps salue la Charte des droits fondamentaux de l'UE mais la cybersurveillance l'inquiète.

Page 3

EDITORIAL

de Michel Gentot

Président de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

Démocratie d'opinion

Chacune de nos autorités indépendantes de protection des données doit rendre compte annuellement de ses activités et de ses travaux aux plus hautes autorités de l'Etat. Selon les traditions nationales, il peut s'agir du Président de la République, du Parlement ou du Chef du gouvernement. Mais ce " rapport annuel " est aussi l'occasion de rendre des comptes à l'opinion, c'est-à-dire à nos concitoyens qui sont de plus en plus sensibles aux questions de protection de la vie privée et naturellement exigeants, voire critiques, à notre égard.

Ce rendez-vous avec l'opinion est décisif. S'y joue l'idée que chacun se fait de notre influence et de notre indépendance; à défaut de l'une et de l'autre, la confiance dans le dispositif de contrôle serait entamée. Voilà pourquoi il convient de se réjouir que la Charte européenne des droits fondamentaux exige, à ce titre, l'existence d'un contrôle indépendant.

C'est également la raison qui nous a déterminés à accorder une très large place aux associations de défense de la vie privée ou des droits de l'Homme, des consommateurs, des salariés ou encore des usagers de la santé lors de la 23ème conférence internationale de Paris. En outre, à l'exception de la traditionnelle réunion réservée aux autorités de protection des données, toutes les sessions seront ouvertes à la presse nationale et internationale.

Il paraît légitime que chacun puisse être juge de la manière dont nos autorités s'efforcent, dossier par dossier, de positionner le curseur à juste distance entre " informatique " et " libertés ".

Max Weber évoquait " l'éthique de conviction " et " l'éthique de responsabilité ". Ce compromis entre l'une et l'autre n'est pas affaire de spécialistes. Il doit être l'affaire de tous.

e-gouvernement

ACTUALITE L'administration électronique est à l'ordre du jour dans tous nos pays.

Paul THOMAS,

Président de la Commission de la protection de la vie privée de Belgique évoque le projet belge

Hier encore, il fallait être " in "

Aujourd'hui, tout est " e ". En une saine émulation avec les pays qui l'ont précédée sur la voie royale du " e ", la Belgique propose à son tour une nouveauté : le e-gouvernement. L'intention du gouvernement belge actuel et non virtuel est d'utiliser ce vocable avant-gardiste pour annoncer son ambition de simplification administrative.

Un numéro identifiant unique

Chaque personne physique, chaque entreprise ou entité disposera d'un document officiel, seul utilisé dans tous les contacts avec l'administration, reprenant son numéro d'identification unique, afin d'éviter les erreurs, lisible visuellement et électroniquement grâce à une carte à puce.

Un réseau d'interconnections entre les administrations

La Belgique est un Etat fédéral composé de communautés linguistiques, de régions, de provinces et de communes. Il convient donc d'assurer une réutilisation optimale de l'information en interconnectant à tous ces différents niveaux de l'administration les systèmes d'information. Les citoyens et les entreprises belges se verront ainsi offrir la garantie que les services publics ne leur demanderont plus de données dont dispose déjà un autre service public.

Le contrôle

Certes, la légitimité des échanges électroniques de données entre services publics doit être assurée par le contrôle du respect des principes de la protection de la vie privée. Ici encore la Belgique innove ou presque. Un comité pour le secteur de la sécurité sociale est en place depuis 1990, un autre est prévu pour les banques de données policières. Un troisième sera donc le bienvenu pour préciser quels services ont accès à quelles données et quelles données peuvent être échangées entre quels services en respectant les principes de finalité et de proportionnalité.

Est-ce à dire que la Commission de la protection de la vie privée devient une sinécure ? Pas tout à fait. Elle garde ses compétences en parallèle avec celles des nouveaux organes. Ne s'agit-il pas, il est vrai, de simplification administrative ?

Des portails électroniques au service du citoyen

Le e-gouvernement entend mettre à la disposition des citoyens et des entreprises dûment identifiés et authentifiés, des portails de services dont l'usage convivial sera assuré grâce à des mots clés judicieux. Ils accueilleront de façon interactive des déclarations numériques, celle de la TVA, celle des risques sociaux (accident de travail, chômage, incapacité de travail)...

Remarques

Le projet ne prévoit pas d'expérience pilote ni d'évaluation. Sa perfection est telle que le citoyen n'aura plus la possibilité de s'en tenir aux procédures plus familières et moins électroniques.

Le risque de voir les travaux retardés par des atermoiements parlementaires est écarté : le Parlement n'est pas saisi, ni concerné, ni impliqué.

Le e-gouvernement serait-il une forme moderne de e-paternalisme ? L'avenir nous le dira. ■

LE CHIFFRE DU JOUR

420 millions de téléphones portables

vendus dans le monde en 2000. A ce jour, on estime à plus de 650 millions le nombre d'abonnés dans le monde dont 1/3 en Europe de l'ouest.

source idc

INTERVIEW

Dr. Laszlo MAJTENYI,

Commissaire du Parlement à la protection des données et à l'accès à l'information de Hongrie

Quelles ont été les conditions d'émergence de la législation de protection des données en Hongrie ?

L'ancien régime politique a été remplacé en Hongrie par une " révolution constitutionnelle ". Ces changements et ces mutations n'ont pas été le résultat de manifestations de rues placées sous le signe de la violence, mais sont intervenues en toute légalité, dans l'âme et l'esprit de tout un peuple. Le renforcement de la protection des données et de la vie privée ainsi que de la liberté de l'information pour une meilleure transparence au niveau gouvernemental démontre bien que le concept de l'Etat omnipotent a cessé d'exister.

Quels sont les résultats les plus marquants de votre action ?

En Hongrie, la protection des données n'est pas qu'une garantie de papier, elle est un principe vivant à l'œuvre sous nos yeux. En dépit de certaines attaques émanant de politiciens, nous avons l'appui du grand public. Enfin, l'Union européenne a reconnu que notre loi assurait un niveau adéquat de protection. La question la plus importante que nous avons eu à traiter a consisté à résoudre le conflit entre liberté d'information et protection des données personnelles et de la vie privée. Ainsi, la liberté d'accès aux archives et la protection des informations personnelles concernant les victimes de l'holocauste, l'exercice effectif des droits à l'information des victimes des services secrets de l'ancien régime communiste, la mesure dans laquelle les hommes politiques qui peuvent être considérés comme responsables et doivent rendre des comptes, peuvent cependant revendiquer pour eux-mêmes la protection des données personnelles les concernant. A ce sujet, j'ai soutenu que la rémunération d'un ministre est communicable parce que cette information revêt un intérêt public.

Nous faisons également porter notre effort sur la protection des droits des citoyens les plus démunis, les drogués, les aliénés et les victimes du HIV.www.obh.hu

La protection des personnes à l'égard des données qui les concernent dans l'Union Européenne

FOCUS Depuis plus de dix ans les instances européennes parachèvent l'œuvre de fondation du droit à la protection des données, dont le maillon central est la directive 95-46/CE du 24 octobre 1995. Cette dernière année a connu trois développements majeurs.

Par John Mogg,

Directeur général, " marché intérieur " de la Commission européenne

La charte des droits fondamentaux

La plus porteuse d'avenir pour la société de l'informtion est certainement la reconnaissance du droit spécifique à la protection des données personnelles parmi les droits fondamentaux que l'Union européenne s'engage à garantir, proclamés sous forme de Charte à l'occasion du sommet de Nice le 8 décembre 2000. Ce droit inclut notamment l'existence d'un contrôle indépendant. A l'heure de la multiplication des traitements de données personnelles liés aux échanges électroniques, complexes et en perpétuel renouvellement, il était essentiel que chacun soit assuré d'un tel recours qui existe déjà dans tous les Etats membres. Au niveau européen, le Groupe de l'article 29 est d'un conseil précieux pour les institutions européennes

La protection des données dans les institutions et organes communautaires

Il manquait une pierre angulaire à l'édifice. La réglementation d'application aux institutions et organes communautaires a été adoptée le 30 novembre 2000, et un contrôleur européen de la protection des données devrait être bientôt désigné.

Les échanges avec les pays tiers

La Commission a été également très active dans ce domaine où elle doit assurer une politique commune facilitant tout à la fois la protection des personnes à l'égard du traitement des données et la poursuite des échanges internationaux. Dans ce cadre, la Commission a reconnu l'adéquation du niveau de protection assuré en Hongrie, en Suisse ainsi que, grâce aux efforts conjoints de l'Europe et de l'administration américaine, celui assuré par le dispositif américain de la " sphère de sécurité " ou " Safe Harbor ".

Le 14 juin 2001 la Commission a par ailleurs adopté un modèle de clauses contractuelles type qui ont pour but d'encadrer les flux de données dans tous secteurs économiques et au niveau mondial.

Connaissant l'esprit d'équilibre et la détermination des commissaires à la protection des données, qu'ils soient ou non de l'Union européenne, je souhaite un plein succès à leur 23ème conférence internationale.

En particulier, je souhaite une intensification de leur coopération transfrontalière et une meilleure visibilité de leurs réflexions communes, indispensables à tous les acteurs qui sont saisis de questions essentielles pour l'avenir de nos sociétés : les modalités de traitement de données sur les réseaux numériques, que ce soit aux fins de la prévention des crimes et délits ou pour des finalités de prospection commerciale, les modalités de contrôle des communications des employés et l'usage des données de localisation, le traitement des données dans le secteur des services financiers et dans d'autres domaines où le transfert des données personnelles est nécessaire au-delà des frontières nationales. ■

La conférence européenne des commissaires à la protection des données : Athènes, 10-11 mai 2001

ENJEUX Conservation des données de connexion à des fins de recherches criminelles : la déclaration adoptée lors de la conférence d'Athènes.

Konstantinos DAFERMOS,
Président de l'Autorité de Protection des Données de Grèce

La conférence de printemps est toujours plus qu'une simple réunion officielle, elle est l'occasion, pour les commissaires, les membres et les experts des Commissions européennes de protection des données, d'échanger de façon scientifique sur les politiques de protection des données et sur l'évolution des législations, en présentant les problématiques et en essayant de trouver des solutions communes.

J'aimerais remercier à nouveau nos collègues européens pour leur précieuse collaboration, qui a permis d'organiser avec succès cette conférence qui s'est articulée autour de sept thèmes principaux.

Le cybercrime et la protection des données personnelles

Une présentation générale de la contradiction qui existe entre le cybercrime et la protection des données personnelles a été faite. La nécessité de voir le groupe de travail concerné poursuivre son action a été soulignée et les commissaires ont manifesté leur volonté de soutenir cette importante mission.

La protection des données dans le secteur des télécommunications et de l'Internet

L'évolution récente de ce secteur a été illustrée, notamment, par les dispositions prévues par la directive européenne 97/66 et son amendement, qui a été présenté de façon détaillée.
Ont également été présentés le rapport de la Task Force Internet adoptée par le Groupe de Travail Art. 29 et celui du Groupe de Berlin.

La protection des informations concernant les salariés

La cybersurveillance dans le secteur de l'emploi est une question très sensible. Les approches allemande et grecque ont été présentées ainsi qu'une analyse du problème de l'envoi d'e-mails par les salariés et de leur contrôle.

" PETs "

L'évolution récente des technologies renforçant la confidentialité (Privacy Enhancing Technologies - PET) a conduit à la présentation du projet PISA sur l'Agent Logiciel Privé Intégré ainsi que d'une analyse du rôle des PETs en tant que technologie permettant de garantir la confidentialité.

La notion de " consentement "

Le consentement au traitement des données est fondamental dans le système européen de protection des données. Le rapport entre le consentement et l'autodétermination et le caractère suffisant du consentement en tant que garantie ont été abordés. Le cas des cartes d'identité grecques a été présenté comme illustration de la contradiction entre proportionnalité et consentement.

Les listes noires

Les listes noires sont un problème majeur, notamment dans les pays à économie à croissance rapide. Les points de vue belge, autrichien et français ont été présentés, notamment en matière de crédit, de télécommunications, d'assurance et de location immobilière.

E-commerce

Le courrier électronique, la publication de fichiers publics sur Internet, la prospection politique par e-mail et la détermination de profils ont été analysés.

Au cours de la conférence, nous avons également eu la possibilité de faire le point sur la récente évolution de l'action du bureau compétent en matière de protection virtuelle de la confidentialité basé en Allemagne et de celle du service chargé de recevoir les plaintes. De nouveaux outils de collaboration efficace sont toujours très appréciés.

Deux déclarations ont été adoptées :

Une première déclaration sur l'Article 8 de la Charte des Droits Fondamentaux de l'UE et une deuxième sur la conservation des données par les fournisseurs d'accès Internet. Cette dernière a été soumise à l'attention de la Commission Européenne et du Conseil des Ministres (de la Justice et de l'Intérieur) de l'UE afin de souligner l'importance de la question et la nécessité d'agir.

La prochaine conférence de printemps se tiendra à Bonn. Nous souhaitons bonne chance à nos collègues allemands pour l'organisation d'une conférence féconde et couronnée de succès.

La conservation des données de trafic par les fournisseurs de services Internet

La Conférence de Printemps des Commissaires Européens à la Protection des Données indique sa préoccupation continue à l'égard des projets selon lesquels les fournisseurs de services Internet devraient conserver les données de trafic au delà de ce qui est requis à des fins de facturation en vue de permettre l'accès éventuel à ces données par les services chargés de la mise en oeuvre de la loi.

La Conférence insiste sur le point de vue qu'elle a exprimé à Stockholm selon lequel une telle conservation des données constituerait une atteinte inappropriée aux droits fondamentaux garantis à toute personne par l'article 8 de la convention européenne des droits de l'homme et à l'égard du traitement des données par la convention de 1981 du Conseil de l'Europe sur la protection des personnes à l'égard du traitement automatique des données à caractère personnel (Convention n°. 108). La Conférence observe qu'une telle conservation des données porterait également atteinte aux droits précisés aux articles 8 et 7 de la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne. Lorsque des données de trafic doivent être conservées dans des cas spécifiques, le besoin doit être démontré, la période de conservation doit être aussi courte que possible et la pratique doit être réglementée de manière claire par la loi.

Déclaration sur l'article 8 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

La Conférence de Printemps des Commissaires Européens à la Protection des données note avec satisfaction que l'article 8 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne renforce les dispositions sur la protection des données qui ont été adoptées au cours de ces quelques dernières années, de sorte que la protection des données est finalement reconnue comme l'un des droits de l'Homme fondamentaux.

Un véritable "modèle européen" a été établi pour la protection des données. Ce modèle organise les discussions de la communauté internationale et devrait influencer positivement la diffusion d'une approche considérant la protection des données comme un droit de l'homme fondamental et une composante de base de la citoyenneté électronique.

Ce modèle de protection des données devrait servir de guide à toutes les institutions de l'Union européenne lorsqu'elles révisent la législation existante ou développent de nouvelles règles, de même lorsqu'elles dessinent leurs relations avec des pays-tiers. La Conférence attire l'attention de la Commission et du Parlement sur cette importante exigence. ■

BRÈVES

Conférence de Paris
Réceptions

23 septembre 2001 - 18 h 30
Accueil à la tour Eiffel

24 septembre 2001 - 19 h
Réception par M. Raymond Forni, président de l'Assemblée Nationale

25 septembre 2001 - 19 h
Soirée de gala à la pyramide du Louvre

26 septembre 2001 - 12 h 30
Réception par M. Bertrand Delanoë, Maire de Paris

Australie

Le commissaire fédéral à la vie privée a lancé trois consultations publiques, le 9 avril 2001 sur le développement des codes de conduite, le 7 mai sur un guide pour l'application des principes nationaux pour la protection de la vie privée, le 14 mai sur les services de santé (www.privacy.gov.au).

Europe – Pays Tiers

Microsoft a annoncé le 15 mai 2001 son intention d'adhérer aux principes de la " sphère de sécurité " (" safe harbor ") publié par le ministère du commerce américain et reconnu " adéquat " le 26 juillet 2000 par la Commission européenne.

Par ailleurs, le Groupe des autorités européennes de protection des données dit " de l'article 29 " a adopté le 17 mai 2001 une recommandation sur les exigences minimales pour la collecte en ligne de données dans l'Union européenne.

USA

Le 6 avril 2001, la cour fédérale d'appel de Washington, DC, a confirmé la FTC qui avait interdit à Trans Union (190 millions de dossiers de personnes concernant leurs encours de crédits consultables notamment par les organismes de crédit) de commercialiser les données à des fins de prospection commerciale ciblée. Détournement de finalité de la base de données au regard du Fair Credit Act de 1970 qui régit les services privés d'informations sur la solvabilité des particuliers, a déclaré la Cour ! http://laws.findlaw.com/dc/001141a.html

Le 19 avril la Federal Trade Commission a infligé des amendes pour un total de 100000 $ aux responsables de trois sites destinés à des enfants de moins de 13 ans qui collectaient des données sans l'accord des parents exigé par le " Children's online Privacy Protection Act " et ordonné la suppression des données collectées depuis l'entrée en vigueur de la loi il y a un an. http:www.ftc.gov/opa/2001/04/gilslife.htm

L'identification génétique des criminels

Le New Scientist du 2 mai a publié le rapport d'une équipe de recherche de l'Université de Leicester (Royaume Uni) démontrant que le test génétique, largement utilisé par les services de police pour identifier des criminels, était susceptible de révéler notamment une prédisposition à certains diabètes.

Rectificatif : La version intégrale de la contribution publiée dans Le Journal n° 2 de notre collègue Juan Manuel Fernández López, Directeur de l'agence de protection des données espagnole, est accessible en ligne sur le site www.cnil.fr.

le Journal

Le Journal est une publication de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés - France.
Directeur de la publication, Michel GENTOT
Conception et réalisation : Labrador
01 53 06 30 80

Vos réactions et contributions :
Michel GENTOT
mgentot@cnil.fr
Thierry JARLET
tjarlet@cnil.fr
Marie GEORGES
mgeorges@cnil.fr

HONG KONG organise une première " semaine de la vie privée "

FESTIVAL

Destinée à sensibiliser le public à la protection des données relatives à la vie privée, cette manifestation d'une semaine, organisée par l'autorité de protection de la vie privée, a permis d'offrir de nombreuses activités aux hongkongais.

M Stephen LAU
Commissaire à la protection de la vie privée et des données personnelles – Hong Kong

La Semaine de la Vie Privée a débuté le 26 mars par une conférence intitulée "e-Vie privée dans la nouvelle économie", que j'ai présidée conjointement avec Mme CARRIE YAU, Secrétaire aux technologies et à la diffusion de l'information (Hong Kong) et de M. Mozelle THOMPSON, Commissaire fédéral au commerce (USA). 12 experts nationaux et étrangers se sont exprimés sur des thèmes tels que "Consommateurs et e-vie privée", flux transfrontières, surveillance sur les lieux de travail, ou "Droit et commerce électronique".

A l'occasion de cette conférence, le PCO a également présenté un guide intitulé " Stratégie pour l'instauration de la confiance dans le commerce électronique " destiné à susciter la confiance en matière de commerce électronique.
Il s'agit là du premier d'une série de guides que va éditer le PCO sur les pratiques commerciales en ligne impliquant le recueil d'informations à caractère personnel et privé, et qui sera suivi de manuels sur les aspects pratiques de la protection de la vie privée et du commerce électronique.

Le deuxième jour, les représentants officiels de la protection de la vie privée des pays asiatiques se sont réunis pour procéder à des échanges de vues et partager leurs expériences. Cette réunion a également été l'occasion pour les représentants de la protection de la vie privée de 10 villes asiatiques de discuter des orientations futures de la protection de la vie privée au sein de leurs juridictions respectives.

Deux spectacles itinérants de rue à grande échelle, destinés au grand public, ont également été présentés dans deux grands espaces commerciaux au cours de cette Semaine de la Vie Privée. Des stars locales de la musique pop ont été invitées à se produire et à monter des spectacles spontanés sur place, attirant des foules énormes.

Le 30 mars, j'ai ouvert avec le Directeur de l'Enseignement M. Matthew CHEUNG le " Concours de la Conception d'un Site Web relatif à la Protection de la vie privée pour les Jeunes ". Ce concours organisé conjointement avec le Ministère de l'Education Nationale, a donné aux élèves du secondaire une chance de faire la preuve de leurs compétences technologiques et de leur créativité dans ce domaine. Des prix étaient offerts, tels que des agendas électroniques, des prix en espèces et des trophées.

Avec l'entrée en vigueur le 1er avril du code de bonnes pratiques dans le domaine de la Gestion des Ressources Humaines, nous avons organisé 2 séminaires destinés à permettre au grand public d'en savoir plus en ce qui concerne les nouvelles exigences en matière de protection de la vie privée des salariés à tous les stades de leur embauche et de leur travail. Des publicités traitant de la question ont été diffusées à la radio et à la télévision pour attirer l'attention du public.

La manifestation de clôture est bien celle qui a attiré le plus de monde : un spectacle de variété télévisé en retransmission directe sur la chaîne de télévision la plus populaire de Hong Kong. Avec un nombre total de 1.108.000 spectateurs, le PCO a reçu un nombre incroyable de demandes d'informations complémentaires après le spectacle, ce qui montre l'intérêt et l'importance que le public attache à la protection des données personnelles.

Le succès de cette manifestation nous incite à envisager une nouvelle " Semaine de la Vie Privée " pour l'année prochaine. ■